



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire de la régie intermunicipale des Trois-Lacs, présidée par Monsieur Pierre Poirier président, et tenue le 16 août à 14h45, au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Sont présents :
Monsieur Pierre Poirier
Monsieur Jean-Léo Legault
Monsieur Steve Perreault
Monsieur Richard Forget
Monsieur Daniel Charette
Madame Anne-Guyline Legault
Monsieur Carl De Montigny
Monsieur Jean-Philippe Martin

Sont aussi présents : Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier
Monsieur Benoit Perreault, maire de Val-Morin

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, président, la séance extraordinaire est ouverte à 14h45.

RÉSOLUTION 515-08-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Martin :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du devis pour l'acquisition d'un camion porteur pour chargement frontal incluant une benne à chargement frontal d'une capacité de 40 vg. Cu. et autorisation de procéder à un appel d'offres
4. Adoption du règlement numéro 009-2018 décrétant l'acquisition d'un camion à chargement frontal, l'affectation de la somme de 96 703.94\$ provenant du solde disponible du règlement 004-2016 et autorisant un emprunt d'un montant de 278 296.06 \$
5. Période de questions
6. Levée de la séance

La résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 516-08-2018 APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION PORTEUR POUR CHARGEMENT FRONTAL INCLUANT UNE BENNE À CHARGEMENT FRONTAL D'UNE CAPACITÉ DE 40 VG. CU. ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la régie souhaite procéder à l'acquisition d'un camion porteur pour chargement frontal incluant une benne à chargement frontal d'une capacité de 40 vg. Cu ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur Richard Forget :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 015-2018 préparé par les services administratifs ;



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

La résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 517-08-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION À CHARGEMENT FRONTAL, L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 96 703.94\$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 004-2016 ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 278 296.06 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit effectuer un emprunt pour procéder à l'acquisition d'un camion à chargement frontal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 13 juin 2018.

Il est proposé par Monsieur Steve Perreault :

D'ADOPTER le règlement numéro 009-2018 ayant pour objet l'acquisition d'un camion à chargement frontal, l'affectation de la somme de 96 703.94 \$ provenant du solde disponible du règlement 004-2016 et autorisant un emprunt d'un montant de 278 296.06 \$.

La résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2018

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION À CHARGEMENT FRONTAL,
L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 96 703.94 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE
DU RÈGLEMENT 004-2016 ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE
278 296.06 \$**

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite procéder à l'acquisition d'un camion à chargement frontal ;

ATTENDU QUE pour réaliser cette acquisition, le solde disponible d'un règlement d'emprunt sera utilisé pour défrayer une partie du coût d'acquisition et un emprunt est requis pour le solde de la dépense ;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* ;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition du camion à chargement frontal est estimé à 375 000 \$ selon l'estimation décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le Conseil d'administration décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil d'administration est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 375 000 \$ afin d'acquérir un camion à chargement frontal tel que décrit à l'estimation des coûts préparée



No de résolution
ou annotation

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

par Matthieu Renaud, secrétaire-trésorier adjoint jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement numéro 004-2016 pour une somme de 96 703.94 \$.

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance dudit règlement dont on approprie le solde. La contribution exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde disponible décrit à l'article 3 du présent règlement, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la RITL, une contribution calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation contenu dans l'entente intermunicipale visant la création de la RITL, conformément au tableau d'échéance dudit règlement 004-2016. Copie de l'entente de même que de ses annexes, est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 5 :

Aux fins d'acquitter le solde des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme de 278 296.06 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la RITL, une contribution calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation contenu dans l'entente intermunicipale visant la création de la RITL, de même que ses annexes, et dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 7:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président invite les personnes présentes à la période de questions.

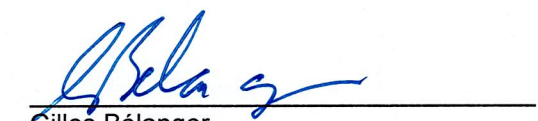
RÉSOLUTION 518-08-2018 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Daniel Charette de lever la présente séance à 14h50.

La résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE


Pierre Poirier
Président


Gilles Bélanger
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

